

**PROCES – VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2009**

Le 5 février 2009, les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 30 janvier 2009, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20 h 30, sous la présidence de M. le Maire.

Étaient présents,

*Monsieur le Maire,*  
*Mme Hélène HERNU, M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M. Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, M. Bruno REMOND, Mme Isabelle DAESCHNER, M. Samuel BESNARD, Mme Claire MARTI, M. Thierry CROSNIER, M. Alain BLAVAT, M. Bernard TUPRIE, Mme Monique AGUDO, Mme Juliette PAPAZIAN, M. Jacques FOULON, M. Robert ORUSCO, M. Joël FRAUD, M. Georges THIMOTEE, Mme Hélène de COMARMOND, M. Hervé WILLAIME, Mme Cécile REICHARD, , Mme Delphine KECLARD, Mlle Ombeline CASEL, Mlle Nadhéra BELETRECHE, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Raymonde MAITRE, Mme Christine ROCHE, M. Eric CHEROT, Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID.*

Etaient excusés, et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

*M. Bruno REMOND à M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER à M. Jacques FOULON, Mme Najja PATTI à M. Bernard TUPRIE, M. Antoine FREMONT à Mme Hélène de COMARMOND, M. Arnaud HADIDA à M. Eric CHEROT.*

*Mlle Nadhéra BELETRECHE avait donné pouvoir de voter en son nom à M. Robert ORUSCO, et est arrivée à 21 h 20, pendant le débat d'orientations budgétaires.*

**La séance est ouverte à 20 h 45.**

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès verbal du conseil du 22 décembre 2008.

A la demande de Mme Marie-Christine CHARPENTIER du groupe Union et Ouverture, il convient d'apporter un correctif au vote de l'affaire n° 10 « Adhésion à Paris Métropole ». En toute bonne foi, une erreur a été commise dans l'attribution d'un pouvoir à M. Gilles DAVID qui a voté *contre* l'adhésion à Paris Métropole. Involontairement Mme CHARPENTIER a été associée à ce vote, alors qu'elle aurait voté pour si elle avait été présente.

*Le procès verbal est approuvé à la majorité par 34 voix.*

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse pour chaque affaire et des pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs prescrit par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**- Liste des arrêtés du Maire pris par délégation du conseil municipal**

M. le Maire propose au conseil municipal d'intervertir l'ordre des affaires proposées aux délibérations du conseil municipal. Le conseil accepte à l'unanimité.

**2- Acquisition de la propriété 6 avenue Carnot**

Le rapporteur rappelle que la révision du plan d'occupation des sols a été approuvée le 25 mai 1999, et qu'elle a notamment été mise en œuvre pour instituer une zone UH

destinée à favoriser l'implantation d'activités économiques et commerciales le long des avenues Aristide Briand et Carnot.

Pour atteindre cet objectif, la commune a établi, par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2005, des périmètres d'intervention foncière au sein desquels l'exercice du droit de préemption est délégué au SAF 94.

Par délibération du 3 juillet 2007, le conseil municipal a approfondi la démarche initiée par la délimitation des périmètres d'intervention foncière en délimitant des périmètres d'études.

Ces différents outils ont permis à la Ville de maîtriser le foncier de l'îlot A avenue Carnot, à l'exception d'une propriété. Une négociation menée avec le propriétaire a permis de trouver un accord amiable, au prix de 800 000 €, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte et d'enregistrement hypothécaire évalués à 50 000 €.

Cette proposition correspond à l'estimation des services fiscaux.

Le projet municipal de développement économique trouve dans l'acquisition de cet îlot la possibilité de réaliser un programme de bureaux d'environ 6 500 m<sup>2</sup> à 7 000 m<sup>2</sup> de SHON.

Le conseil municipal décide l'acquisition de la propriété sise 6 avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n° 18, d'une contenance de 863 m<sup>2</sup>, avec un pavillon d'une surface d'environ 520 m<sup>2</sup> répartis sur 4 niveaux.

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire

- à signer tous les actes afférents à cette acquisition,
- à déposer un permis de démolir l'ensemble des constructions.

*Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par 34 voix pour, et 1 abstention de Mme Marie-Christine CHARPENTIER, M. Gilles DAVID - Union et Ouverture-.*

## **1 - Débat d'orientations budgétaires 2009**

Le conseil municipal **prend acte** du débat d'orientations budgétaires 2009.

**La séance est levée le 5 février 2009 à 22 h 40.**

**Le 9 février 2009**

**Le Maire,**